



I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

Le collège Les Champs Philippe est un établissement public et laïc d'enseignement qui regroupe sous forme d'une communauté éducative, des collégiens et leurs parents, des enseignants et un ensemble de personnels d'encadrement (direction, équipe éducative, intendance, d'accueil et d'entretien, de santé et de secrétariat) dont le but est d'amener les enfants qui le fréquentent à l'acquisition de connaissances et de savoirs, à l'apprentissage de leur responsabilité et à l'épanouissement de leur personnalité.

Le collège fixe lui-même le cadre de son autonomie par les dispositions précisées dans le présent règlement intérieur. Voté par le conseil d'administration du **2 Juillet 2024** (décret 2011-728 du 24/06/2011) celui-ci s'impose à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il se place dans le cadre des lois en vigueur et repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement notamment : l'égalité d'accès à l'enseignement et de traitement des usagers, la gratuité de l'enseignement, la neutralité (politique, philosophique, et commerciale), la laïcité et la continuité d'enseignement. Les dispositions de ce règlement intérieur 'applique à tous les temps de la scolarité, que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur du collège.

Ci-après le cadre réglementaire :

- Articles R. 511-12 à R. 511-53 du code de l'éducation
- Article L. 511-5 du code de l'éducation sur l'usage des téléphones portables au sein des EPLE
- Circulaire N°2011-112 du 01/08/2011 relative au règlement intérieur dans les EPLE
- L'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation
 - Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014 relative à l'Application de la règle, mesures de prévention et sanctions
 - Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 relative à la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire.

Chaque membre de cette communauté se doit de mettre en œuvre les valeurs et principes fondamentaux du service public d'éducation, à savoir les principes de laïcité, neutralité, d'assiduité, ponctualité, gratuité, égalité des chances et de respect des biens et des personnes qu'ils soient adultes ou élèves :

- Devoir de tolérance et de respect des autres, adultes et élèves, dans leur personnalité et leurs convictions.
- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique.
- Respect des biens et du cadre de vie mis à disposition
- Maintien de la propreté de l'établissement.
- Respect des règles de civilité et de comportement.
- Devoir de proscrire toute violence verbale physique ou psychologique (pratiques de harcèlement).

Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes et de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec lui et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

II. ORGANISATION DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1. Entrées et sorties

L'accès de l'établissement est réservé aux élèves et aux personnels du collège ou tout membre de la communauté éducative. Toute autre personne doit se présenter à l'agent d'accueil et décliner son identité dans le cadre des mesures de sécurisation des établissements scolaires (VIGIPIRATE).

Le collège est ouvert au public de 08h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Sauf le mercredi où il ferme à 13h00. Les différents personnels reçoivent sur rendez-vous.

Grille horaire hebdomadaire :

Les horaires d'ouverture aux élèves du collège sont de 7h50 à 17h45. Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H00 à 17H40, et le mercredi de 8H00 à 12H05

MATIN		APRES-MIDI	
Ouverture - fermeture grille	Début et fin des cours	Ouverture - fermeture grille	Début et fin des cours
7h50 – 7h58	8h00 – 08h55	13h25 – 13h33	13h35 – 14h30
8h53 – 08h58	9h00 – 9h55	14h28– 14h33	14h35 – 15h30
Récréation 9h55 – 10h10		Récréation 15h30 – 15h45	
9h55-10h05	10h10 – 11h05	15h30-15h40	15h45 – 16h40
11h03 – 11h08	11h10 – 12h05	16h38– 16h43	16h45 - 17h40

Les entrées et sorties des élèves se font aux heures inscrites à leur emploi du temps. Les élèves doivent entrer au collège à la première sonnerie, à la deuxième sonnerie tous les élèves doivent être en classe, le cours débute.

2. Sorties exceptionnelles

Un élève ne pourra pas quitter l'établissement sans autorisation dans le cadre de son emploi du temps.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont accueillis en salle d'études sauf autorisation de sortie donnée par le responsable légal en début d'année scolaire pour le dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires ou pour les absences du dernier cours de la 1/2 journée pour les externes. Les élèves non autorisés à sortir, resteront en salle d'études jusqu'à l'heure de sortie prévue à l'emploi du temps.

En cas de nécessité de quitter le collège en dehors des heures de sorties indiquées sur l'emploi du temps, son représentant légal devra établir une demande de décharge exceptionnelle écrite de sortie et valable pour le jour désigné, cette demande sera transmise à la Vie Scolaire au plus tard la veille de la sortie exceptionnelle. La sortie s'effectuera alors, sous l'entière responsabilité de la famille et uniquement à un horaire de changement de cours.

Dans les autres cas, l'élève ne pourra quitter le collège sauf si son responsable légal vient le chercher et remet une décharge complétée et signée au C.P.E. En cas d'indisponibilité du responsable légal, celui-ci envoie par mail la décharge dument complétée et signée et désigne par mail ou courrier au CPE la personne majeure qui prendra en charge, celle-ci devra présenter sa pièce d'identité. La prise en charge des élèves doit se faire aux horaires de l'établissement et dans le respect des horaires de cours.

3. Circulation et stationnement

Tous les membres de la communauté scolaire franchissent à pied les portes du collège.

Les élèves rangent leurs vélos et trottinettes à l'emplacement désigné en début d'année scolaire. Ceux-ci doivent être obligatoirement attachés, et porter une étiquette qui fait apparaître le nom et le prénom du propriétaire. Les skate-boards sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Le personnel dispose d'un parking souterrain seul prévu pour accueillir les véhicules (vélos, trottinettes, motos ou à moteur), l'aire d'accès à la demi-pension étant dédiée au stationnement des livraisons et des véhicules d'entreprises pour le dépannage des matériels ou l'entretien des bâtiments. Il est formellement interdit de circuler avec un quelconque véhicule dans l'enceinte du collège en dehors des zones prévues à cet effet et sans y avoir été autorisé.

4. Carnets numériques et carte collégien

Le carnet de correspondance numérique PRONOTE VIE SCOLAIRE assure le lien entre le collège et la famille. Chaque élève doit avoir sa carte collégien ou son carnet de correspondance avec lui. Les responsables légaux sont invités à consulter régulièrement le carnet numérique via l'application PRONOTE VIE SCOLAIRE et à le viser régulièrement. La présentation de la carte collégien ou son carnet de correspondance est obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Les élèves sont tenus de présenter leur carte ou son carnet de correspondance à l'entrée en cours à leur professeur ainsi qu'à tout membre de la communauté éducative en fonction qui le leur demande. Tout oubli de la carte collégien ou son carnet de pourra faite l'objet d'une punition. La carte collégien ou son carnet de correspondance est fournie gratuitement par le collège en début d'année. En cas de perte ou de destruction volontaire, une contribution financière forfaitaire sera demandée aux familles au titre du renouvellement de la carte ou du carnet de correspondance : 5 euros pour le premier renouvellement ; 10 euros pour le deuxième renouvellement.

5. Assiduité

Les élèves sont tenus de respecter tous les horaires d'enseignement inscrits à l'emploi du temps (article L511-1 du Code de l'éducation). Cette obligation d'assiduité s'impose pour tous les enseignements obligatoires et tous les enseignements facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits. Le contrôle de la présence des élèves est assuré dans les classes ou salles de permanence, à chaque cours par les professeurs, et les assistants d'éducation.

6. Retards et absences

La ponctualité est une forme de respect d'autrui et tout retard trouble le travail de la classe. Tout élève en retard par rapport aux horaires figurant sur son emploi du temps fera l'objet d'un enregistrement sur PRONOTE VIE SCOLAIRE, trois retards consécutifs pourront être punis. La notification du retard devra être justifiée par la famille.

En cas d'absence, la famille doit informer le jour même, par téléphone, le CPE. Elle confirmera et excusera par écrit (Pronote, mail ou courrier).

Comme précisé dans le code de l'éducation (article R131-7), à 4 demi-journées d'absence dans le mois sans motif légitime ou excuses valables, l'établissement fait un signalement à l'Inspection Académique - DSDEN qui intervient directement auprès des familles en matière de respect de l'assiduité.

La famille a l'obligation de répondre à toutes les communications du collège, en particulier au sujet des absences (relations familles collège).

7. Mouvements

En début de demi-journée et à la fin des récréations, les élèves montent en classe encadrés par les surveillants sous la responsabilité desquels ils sont placés. Aux autres heures, ils se rendent seuls devant la salle de cours. Avant d'entrer en classe, les élèves se rangent dans le couloir deux par deux.

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans les couloirs et les escaliers doit se faire en ordre, dans le calme, sans courir ni crier et sans bousculade ni comportement dangereux (franchir plusieurs marches à la fois, glisser sur les rampes, se pencher sur la passerelle ou aux fenêtres, etc.).

Pendant les heures de cours, la circulation dans les couloirs n'est pas autorisée, sauf si l'élève est accompagné et est muni d'un billet de circulation établi par un adulte du collège, tout adulte se devant de le vérifier.

Pendant les récréations, aucun élève ne doit séjourner dans une salle de classe, en dehors de la présence d'un adulte, ni rester dans les couloirs, les escaliers ou le hall. Seul l'accès au C.D.I. est autorisé.

Après les récréations, aucun élève ne peut rentrer dans les classes, gymnases, vestiaires ou couloirs sans y être autorisé et être encadré.

L'ensemble des personnels d'enseignement et d'encadrement se doit d'intervenir à tout moment et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation pour éviter les désordres.

Les ascenseurs sont à disposition des personnels et strictement réservés aux élèves autorisés, porteurs d'une autorisation nominative (liste établie et visée par l'infirmière du collège et mise à jour régulièrement). Tout élève empruntant l'ascenseur devra être accompagné par un seul camarade.

8. Santé - Urgences médicales – Accidents

Le collège dispose d'une infirmerie qui est ouverte sur un emploi du temps défini. C'est un lieu de soins et d'accueil, libre d'accès à la récréation et à la pause méridienne. Lors des cours et des interours, excepté en cas d'urgence, l'élève doit être muni d'une autorisation écrite complétée par son professeur ou un assistant d'éducation. Une notification sera enregistrée dans l'application Pronote Vie Scolaire.

Lorsqu'un élève souffre d'une maladie aiguë de type grippe ou angine ou d'une maladie chronique, les soins nécessaires doivent être délivrés par les familles. Aucun médicament ne peut être délivré par les personnels de l'établissement scolaire. En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place, à la demande des familles, afin d'autoriser la prise de médicaments au sein du collège (voir les modalités avec l'infirmière) selon l'ordonnance établie par le médecin et transmis au collège.

Le protocole des soins et des urgences est appliqué en l'absence de l'infirmière (suivi des consignes du livret « conduite à tenir en cas d'urgence dans les établissements scolaires », mise en application des P.A.I., appel au 15 (SAMU) pour tout conseil ou intervention, appel des familles).

Le médecin scolaire peut recevoir les familles et les élèves sur rendez-vous auprès de l'infirmière scolaire. Il assure un suivi et un bilan médical des élèves à besoin particulier (P.A.I., Projet Personnalisé de Scolarisation, Plan d'Accompagnement Personnalisé).

Aucun élève n'est autorisé à sortir seul du collège pour raison de santé.

III. TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES

1 ; Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être convenable. L'usage de tout couvre-chef est formellement interdit dans l'enceinte du collège, excepté en cas de fortes intempéries où les bonnets et capuches seront tolérés dans la cour de récréation ou en cas de fortes chaleurs où la casquette ou un chapeau seront tolérés dans la cour. De plus, il est demandé aux élèves de ranger leur sacoche personnelle dans leur sac dès l'entrée au collège.

2. Téléphones et objets de valeur

Le port de bijoux ou d'objets de valeur, inutiles à l'enseignement est vivement déconseillé, il est interdit dans le cadre de la pratique sportive pour des raisons de sécurité.

Les élèves sont invités à n'apporter que des objets indispensables aux activités scolaires, c'est-à-dire à laisser chez eux tout objet électronique ou appareils connectés.

L'usage de tous ces appareils est formellement interdit dans l'enceinte du collège. Ils sont susceptibles de confiscation, le responsable légal sera prévenu de l'usage et de la confiscation du téléphone. L'appareil qui aura été confisqué devra être remis pour être mis en sécurité dans le coffre-fort prévu à cet effet dans l'attente de la remise de l'appareil. L'appareil sera remis au responsable légal ou l'élève s'il l'autorise à la fin des activités d'enseignement de la journée.

La loi du 3 août 2018 - Encadrement de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège : l'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté durant les activités d'enseignement et au sein des établissements scolaires provoque de nombreux dysfonctionnements incompatibles avec l'amélioration du climat scolaire. En effet, son utilisation est susceptible de favoriser, chez les élèves, le développement de pratiques malveillantes ou à risques (cyber harcèlement, cyber sexisme) et de les exposer à des contenus violents ou choquants (pornographie).

Durant les activités d'enseignement, l'interdiction de l'usage des téléphones portables ou de tout objet connecté permettra de garantir aux élèves un environnement qui permet l'attention, la concentration et la réflexion indispensables à l'activité, à la compréhension et à la mémorisation.

Sur les temps de récréation, l'usage du téléphone portable ou de tout objet connecté peut s'avérer néfaste en réduisant l'activité physique et en limitant les interactions sociales entre les élèves. Son usage peut empêcher la construction d'une socialisation harmonieuse, essentielle au développement des enfants.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte (plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques. À l'internat, les élèves bénéficient d'une plage horaire pour utiliser leur téléphone mobile sous la responsabilité des personnels d'éducation ou de surveillance.

Cette interdiction n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap (PAI ou PPS) ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser dans les conditions prévues par la Loi. La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. En cas de confiscation, le matériel sera exclusivement rendu aux seuls parents responsables légaux de l'élève.

3. Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il n'est pas permis de cracher ni de jeter chewing-gum ou autres détritiques dans la cour ou dans les bâtiments, notamment dans les toilettes. Pour les mêmes raisons, l'usage du correcteur liquide est formellement interdit. C'est aussi une règle de savoir-vivre ensemble. Tout élève surpris à le faire pourra être puni.

Friandises et sucreries peuvent représenter un risque pour la santé et un danger potentiel (bâtonnets etc.), aussi leur consommation est donc proscrite eu égard au respect des personnels et de l'hygiène dans l'établissement (déchets ...). Par respect du cadre de vie et de la dignité des personnels d'entretien, les élèves veilleront à laisser les toilettes et W.C. dans un état de propreté irréprochable afin qu'ils puissent être utilisés par tout un chacun.

➤ En raison des risques qu'ils entraînent, les jeux violents et les jets de projectiles sont à proscrire à tous les moments de la vie scolaire et dans le déroulement des cours. Seuls les adultes sont habilités à manipuler les fenêtres et les stores dans les salles de classe.

➤ Comme la sécurité de la communauté scolaire l'exige, chaque membre s'interdira de posséder et d'apporter dans l'enceinte du collège tout objet dangereux (allumettes, briquets, pétards, jouets dangereux, bombes d'auto-défense, couteaux, etc...) susceptible de mettre en danger la sécurité d'autrui. La circulaire du 1^{er} août 2011 précise : « toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, [sont] strictement prohibés. »

➤ De même, l'introduction et la consommation de produits illicites et dangereux (alcool, tabac, drogues et produits toxiques) sont strictement prohibées dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats.

De plus, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté, pour les personnels, dans les lieux de restauration. Enfin, il est interdit de faire usage du tabac ou de vapoter (article L3513-6 du code de la santé publique) dans le collège.

➤ Des exercices d'évacuation et de confinement obligatoires pour tous sont organisés deux fois durant l'année scolaire. En cas de déclenchement des signaux sonores spécifiques, les élèves se comporteront calmement. Ils se conformeront aux consignes générales affichées dans les locaux et aux instructions de leurs professeurs et personnels d'encadrement. Le respect des dispositifs de sécurité (portes coupe-feu, extincteurs, matériels de confinement...) est un devoir impératif pour tous. Le déclenchement abusif des dispositifs d'alarme sera sévèrement sanctionné.

La méconnaissance et le non-respect de ces règles de sécurité entraîneront des sanctions.

4. L'assurance scolaire

Elle est recommandée pendant les activités obligatoires mais elle est obligatoire pour les activités facultatives. Elle doit garantir les dommages que celui-ci pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile) et ceux qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels). Il s'agit de l'application du § 3.2.2. de la circulaire n° 2011-117 du 3 août

2011 relative aux modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée. Elle sera remise à la rentrée scolaire.

IV. FONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES

1. L'E.P.S. (Éducation Physique et Sportive)

A. Dans le cours d'EPS

Les élèves participent à toutes les activités physiques sportives et artistiques prévues avec une tenue compatible à ces enseignements. Les élèves attendent leur professeur devant la porte du gymnase à l'intérieur de la cour du collège dès la première sonnerie en se rangeant par classe. Au-delà de la deuxième sonnerie, la porte du gymnase sera fermée à clés. Les élèves devront alors valider un retard auprès de la vie scolaire.

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue compatible avec l'exercice d'activités physiques et sportives, elle comprend :

- Une paire de baskets type running (les baskets de ville ne sont pas autorisées)
- Un survêtement, un collant de sport ou un short
- Un tee-shirt, une veste de sport
- Des vêtements chauds en hiver (gants, veste chaude)
- Une veste imperméable en cas de pluie
- Un maillot de bain (short de bain non autorisé), un bonnet de bain, une serviette et des lunettes de piscine (pour les élèves de 6èmes)
- Une gourde d'eau

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les cheveux longs doivent être attachés. La consommation de la nourriture, chewing-gum compris, est interdite.

B. Déplacements sur les installations sportives

Les déplacements sur des installations sportives extérieures à l'établissement font partie intégrante du cours. C'est pourquoi le professeur prend en charge ses élèves au collège et les ramène tous au même endroit. Aucun élève n'est autorisé à quitter seul les installations sportives extérieures ou à s'y rendre directement. Si un élève est en retard et que la classe est déjà partie, il reste au collège et est placé en salle d'études. Tout départ du cours non autorisé d'un élève est signalé immédiatement au service de la vie scolaire. Lors du déplacement, les élèves doivent rester en groupe et attendre leur professeur pour traverser les rues. L'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté est interdite, y compris lors des déplacements.

C. Certificat médical d'inaptitude à la pratique d'une activité physique

Il est obligatoire de présenter un certificat médical d'inaptitude (article R312-2 du code de l'éducation) à la pratique d'une activité physique, à faire signer par le professeur d'EPS puis à présenter à la vie scolaire.

En cas de dispense exceptionnelle, les élèves sont priés de présenter au professeur d'EPS, un mot signé de leurs parents attestant de leur impossibilité à pratiquer pour la séance. Ils sont tenus de participer au cours d'EPS.

En cas de certificat médical d'inaptitude inférieure ou égale à 15 jours, l'élève est tenu d'assister au cours d'EPS. Toutefois, en cas de certificat médical de contre-indication supérieure à 15 jours, l'élève ne sera pas tenu d'assister au cours d'EPS, il pourra aller salle d'études ou rentrer chez lui.

Respect du matériel

Sur les différentes installations sportives (gymnase, dojo, stade, piscine), l'élève s'engage à respecter le matériel et les locaux : entrer et se changer dans le calme, ne pas laisser de papiers par terre, y compris dans le vestiaire, ne pas jouer avec l'eau. Afin de réduire les temps d'attente dans les vestiaires, les élèves disposent de 5 minutes pour se changer.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de se suspendre aux cages d'handball et de football, aux barres de gymnastique ainsi qu'aux paniers de basket-ball.

Toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel sportif ou non sportif sera facturée à la famille. De même pour des questions d'hygiène évidentes, il est fortement recommandé de se changer après le cours d'E.P.S.

2. Association sportive (UNSS)

Le collège accueille une association sportive, affiliée à l'union nationale du sport scolaire (UNSS), dont le chef d'établissement est le président. La cotisation fixée en assemblée générale en début d'année scolaire est à acquitter par tout membre de la communauté éducative qui souhaite participer aux activités. Les activités sont encadrées par les professeurs du collège et se déroulent sur le temps scolaire, ou le mercredi après-midi. Tout élève inscrit, avertira son professeur (via PRONOTE), en cas d'absence prévisible.

L'association sportive, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), est présidée par le chef d'établissement. La cotisation, fixée en assemblée générale, est à acquitter par tout membre de la communauté éducative qui souhaite participer aux activités. Le montant est à régler par chèque, en espèce ou via le pass+ du conseil départemental 92.

Lors des compétitions les élèves sélectionnés seront prévenus par une convocation qui précisera la date et le lieu de la rencontre, cette convocation devra obligatoirement être signée par un responsable légal. Les déplacements s'effectuent à pied, en transport en commun ou en car.

Les activités sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège. Elles se déroulent sur les temps de la pause méridienne et le mercredi après-midi.

L'assiduité est la règle dont tout adhérent ne saurait se dispenser, ainsi les absences doivent être excusées et motivées.

3. Le CDI - Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu ouvert aux élèves ainsi qu'à l'ensemble des personnels de l'établissement. Il accueille les élèves qui souhaitent lire ou faire leurs devoirs, notamment les recherches documentaires nécessitant la consultation de ressources documentaires (dictionnaires, encyclopédies, livres documentaires, périodiques, sites web, ...).

Les élèves peuvent y venir en début et en fin de journée ou pendant les heures de permanence, dans la limite des places disponibles. Au début de l'heure de permanence, le professeur-documentaliste fera le lien avec les A.E.D. (Assistants d'éducation) qui accompagnent les élèves venant de la salle d'études. Durant la pause déjeuner, le CDI accueille les élèves de 12h45 à 13h30. Des cartes de passage en priorité pour la cantine sont à retirer pendant la récréation du matin au CDI.

Les livres et périodiques peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours renouvelables. Les dictionnaires, les encyclopédies sont à consulter sur place. Des ordinateurs permettent de consulter le catalogue en ligne du CDI (PMB), de consulter les différentes ressources pédagogiques ou encore d'effectuer une recherche sur des sites web. Les élèves s'engagent à utiliser Internet uniquement pour un travail scolaire, avec l'autorisation du professeur-documentaliste et en respectant la charte d'utilisation des PC.

Pour consulter la base documentaire et les informations sur le CDI : <http://edudocumentation.ac-versailles.fr> (puis cliquer sur le nom du collège). Un espace « CDI » est consultable sur l'E.N.T. Il est régulièrement enrichi et mis à jour.

Le CDI étant un lieu de travail et de lecture, les élèves s'engagent à respecter les personnes, les documents mis à leur disposition ainsi que le matériel. Le non-respect du fonctionnement du CDI est susceptible d'entraîner punitions et sanction

4. La salle d'études

En cas d'heure libérée dans l'emploi du temps, les élèves sont pris en charge en salle d'études.

Au début de l'heure, les élèves se rangent devant la salle d'études. Les assistants d'éducation les prennent en charge. Eux seuls déterminent leur placement dans la salle. Les élèves sortent immédiatement du travail et déposent obligatoirement leur cartable sur le sol et leur manteau ou blouson sur le dossier de la chaise. L'heure d'étude est une heure de travail personnel, c'est pourquoi le calme doit y être respecté. Les déplacements ne peuvent être qu'exceptionnels et sont uniquement autorisés par les assistants d'éducation. La propreté est de rigueur comme dans l'ensemble du collège.

5. La demi-pension

Pour accéder à la demi-pension, les élèves se rangeront par niveaux sur l'emplacement prévu à cet effet et selon les plannings diffusés. Ils déposeront au préalable, leurs cartables dans les casiers mis à disposition pour le temps de la demi-pension, de 11h30 à 13h30.

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de la demi-pension. La pause déjeuner étant un temps de repos, les élèves devront prendre leur repas dans le calme. Aucune nourriture servie ne peut être restituée, remplacée ou sortie de la salle de restauration.

Tout manquement à ces règles de bonne conduite peut entraîner une punition voire une sanction.

Compte tenu des abus ne permettant pas d'assurer correctement l'encadrement des élèves pendant le temps du repas, il ne sera pas délivré de dispense à la demi-pension pour convenance personnelle sauf en cas de :

- * Rendez-vous médicaux justifiés
- * Grèves

* En cas de sortie exceptionnelle sur le temps de demi-pension, les parents établiront une demande de décharge exceptionnelle écrite de sortie et valable pour le jour désigné, cette demande sera transmise à la Vie Scolaire au plus tard la veille. La sortie s'effectuera alors, sous l'entière responsabilité de la famille.

Conformément au règlement de la demi-pension, toute demande de sortie présentée le jour même sera facturée par le délégataire (Cf. Règlement départemental de la demi-pension CD 92 – SODEXO). Les repas doivent être annulés au moins 72 heures avant.

Dans les autres cas l'élève ne pourra quitter le collège qu'en présence de ses parents, d'un responsable légal ou d'un adulte désigné par un responsable légal. La décharge exceptionnelle de responsabilité, document à compléter par un parent ou responsable légal, il est à remettre à la Vie Scolaire, le C.P.E. ou un membre de l'équipe de direction autorisera la sortie de l'établissement.

L'aide à la demi-pension comme les bourses nationales et le fonds social collégien sont gérés par l'intendance du collège. Pour en bénéficier, les familles s'informeront dès le début d'année, des procédures à suivre auprès du service.

6. Le foyer socio-éducatif

Le collège héberge une association socio-éducative, dite FSE. Régie par des statuts légaux, loi 1901, elle édicte son propre règlement intérieur. Elle présente un bilan annuel de ses comptes et de ses activités au conseil d'administration du collège.

Le renouvellement annuel de sa domiciliation peut être révoqué par le conseil d'administration, en cas de manquements graves et persistants aux principes du service public d'enseignement.

7. La salle de médiation

La salle de médiation, est un lieu qui permet aux élèves d'être écouté par des élèves formés à la médiation lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec des camarades.

La salle de médiation est ouverte au moment des récréations.

8- Le droit de réunion, d'expression des délégués

Les élèves peuvent demander à se réunir par l'intermédiaire de leurs délégués. Les délégués réalisent leur demande auprès du chef d'établissement en précisant le motif de la réunion, la date et l'horaire ainsi que les participants. Ce droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours.

Lors des conseils de classe, les délégués peuvent s'exprimer pour communiquer des informations concernant leurs camarades. Les délégués ont le droit de recevoir et de diffuser l'information auprès de la classe dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.

9- Le Conseil de la Vie Collégienne

C'est une instance de dialogue et d'échanges entre les membres élu(e)s (les élèves) et les membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement), au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ; au moins un représentant des parents d'élèves. C'est un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves.

V. SCOLARITE

Pour faciliter l'accession au savoir, des manuels scolaires sont prêtés aux élèves par l'établissement. Une fiche de prêt nominative concernant l'état des livres est établie en début d'année et conservée par le collège. Les livres doivent être couverts, comporter le nom et la classe de l'élève, et être rendus à la date fixée en fin d'année, au complet et en bon état. Tout livre manquant ou endommagé sera remplacé aux frais de la famille selon un tarif voté annuellement en conseil d'administration.

Les élèves sont tenus de se présenter quotidiennement avec le matériel demandé par les enseignants.

Il est de la responsabilité des parents de vérifier le contenu du cartable de leurs enfants.

Évaluation des acquis scolaires des élèves (LIVRET SCOLAIRE UNIQUE DU CP A LA 3e)

L'évaluation est au centre de la réforme du collège, de la loi de refondation qui concerne l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Tout au long de la scolarité obligatoire, les savoirs, les savoirs être ainsi que le travail et les comportements de l'élève sont évalués. Ces évaluations sont obligatoires. L'évaluation est un acte formateur qui permet à l'élève de situer ses connaissances, ses capacités et ses aptitudes ainsi que son savoir-faire et son savoir être. Une évaluation n'est pas une sanction et ne peut donc être baissée en raison du comportement. En cas d'absence, l'élève se doit de rattraper les cours. Loi d'orientation 8.07.2013 : « Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves : les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation - sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève (...). ». Elle doit permettre aux élèves d'exprimer tout leur potentiel.

- - L'évaluation des acquis scolaires des élèves vise à améliorer l'efficacité des apprentissages, elle permet aux professeurs d'aider les élèves à progresser et à rendre compte de leurs acquis, des progrès comme d'éventuelles difficultés rencontrées. Les modalités d'évaluation évoluent, privilégiant une évaluation constructive, simple et lisible, qui valorise les progrès, soutient la motivation et encourage les initiatives des élèves.
- - Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle des connaissances et des compétences au travers des deux cycles d'apprentissage du collège de la classe de 6^e à la classe de 3^e (cycle 3 et 4).
- - Les acquis, les progrès et difficultés éventuelles de l'élève, globalement et, de façon détaillée, dans les différents domaines d'enseignement, pour lesquels on précise les principaux éléments du programme travaillés et un positionnement (par notations chiffrées ou par compétences) de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période. Un positionnement au regard des objectifs d'apprentissage « insuffisants », « fragiles », « satisfaisants » ou « très satisfaisants », en continuité avec l'école élémentaire.

- - Les projets mis en place dans le cadre des parcours éducatifs et les éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique sont également évalués. Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, les projets réalisés dans les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) ainsi que des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire sont également mentionnés.
- - Des bilans de fin de cycle qui rendent compte des acquis scolaires de l'élève, à l'issue du cycle, dans sa maîtrise du socle commun, par une appréciation littérale associée au positionnement (quatre échelons : « 1. Maîtrise insuffisante », « 2. Maîtrise fragile », « 3. Maîtrise satisfaisante », « 4. Très bonne maîtrise ») au regard de son niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

BO n°27 du 2.07.2015 : « Le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture (publié le 2 avril 2015 au Journal officiel), les nouveaux programmes de cycle de la scolarité obligatoire, la nouvelle politique de l'évaluation des élèves et la nouvelle organisation des enseignements au collège doivent concourir à faire du collège, pour chaque élève, le tremplin vers la poursuite de ses études, la construction de son avenir personnel et professionnel, et la préparation à l'exercice de la citoyenneté (...) ».

Le collège encourage et récompense toute action positive ou réussite d'élève dans différents domaines (scolaire, sportif, associatif, artistique, culturel, citoyenneté, solidarité, entraide, etc. ...) sur l'application « PRONOTE VIE SCOLAIRE » module « Carnet-» rubrique « Encouragements » afin de renforcer le sentiment d'appartenance au collège et de développer la citoyenneté (climat scolaire).

Ainsi, lors des conseils de classe et des bilans périodiques recensant les acquis scolaires des élèves, les élèves méritants se verront octroyer l'une des récompenses suivantes reconnaissant ainsi le travail et l'effort :

- Tableau d'excellence
- Félicitations
- Compliments
- Encouragements

Ces dispositions seront proposées graduellement sous la coordination des professeurs principaux et décidées en conseil de classe par le président du conseil de classe.

Les familles sont tenues au courant du déroulement de la scolarité de leur enfant par :

- Le carnet numérique de PRONOTE qui doit être consulté et visé régulièrement
- Le cahier de textes personnel de l'élève, outil de travail essentiel, à surveiller
- Le cahier de textes (PRONOTE) de la classe qui peut être consulté en ligne grâce au cahier de texte numérique utilisé par les professeurs ou au collège sur rendez-vous (Espaces Parents au sein du collège : rez-de-chaussée ; en salle de communication (2ème étage) et à l'internat)
- Le bulletin périodique portant avis du conseil de classe. Il établit le bilan scolaire de l'élève, comprenant les positionnements par groupe de niveau d'acquisition des compétences et par matière, le suivi des compétences liés au LSU, les appréciations et les conseils pédagogiques des professeurs. Ce bilan est remis aux parents ou envoyé à leur domicile après les conseils de classe.
- Les rencontres parents - professeurs périodiques dans une temporalité basée sur un fonctionnement semestriel
- Les rendez-vous parents - professeurs qui peuvent être sollicités de part et d'autre par l'intermédiaire du carnet numérique PRONOTE.

1. Orientation

La Psychologue de l'Education Nationale EDO reçoit les familles et les élèves sur rendez-vous soit au collège, soit au C.I.O. de Colombes, 75 avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES - Tél. : 01 42 42 17 34 Mail : cio-colombes@ac-versailles.fr

2. Les séquences d'observations « Stages et mini-stages en entreprise »

Les séquences d'observation sont des moments pédagogiques à part entière. Ils sont obligatoires et évalués en classe de 3ème. Une convention de stage formalise les engagements des partenaires. Les élèves de 4ème peuvent également sous certaines conditions effectuer des séquences d'observation « mini - stages d'observation en milieu professionnel » selon des dates fournies en début d'année scolaire, ces séquences donnent lieu à une convention ».

3. Voyages scolaires

Des voyages scolaires, qui comprennent une ou plusieurs nuitées, peuvent être organisés par un ou plusieurs professeurs. Ces voyages s'effectuent en totalité ou en partie sur le temps scolaire. Ils sont soumis à l'autorisation du chef d'établissement après accord du conseil d'administration. Leur financement et la contribution des familles, qui doit rester abordable, sont votés par le conseil d'administration. Les voyages sont facultatifs. Les élèves qui n'y participent pas sont accueillis au collège, leur présence y est obligatoire. (** Cf. : Charte des sorties scolaires et voyages votée au CA le 18/10/2014)

4. Sorties pédagogiques et éducatives **

Les déplacements pédagogiques d'un groupe d'élèves dans le cadre d'une journée peuvent être organisés à l'initiative d'un ou plusieurs professeurs. Ils sont soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Si ces sorties sont obligatoires et se déroulent sur le temps scolaire elles ne peuvent donner lieu à une participation financière des familles.

Au cours de leur scolarité, les élèves peuvent effectuer, sous la responsabilité du collège, des visites d'information en entreprise ou en établissement ou des séquences d'observation. Ces activités s'inscrivent dans le temps scolaire et sont obligatoires.

(** Cf. : Charte des sorties scolaires et voyages votée au CA le 18/10/2014)

VI. PUNITIONS ET SANCTIONS

Le chef d'établissement est responsable de l'ordre à l'intérieur du collège et assure l'application du règlement intérieur. Il peut être amené à sanctionner des faits qui ont lieu aux abords de l'établissement.

En matière de respect du règlement intérieur, les manquements et défaillances des élèves peuvent être réglés dans la plupart des cas par un dialogue direct. Cependant, les transgressions graves ou répétées aux règles peuvent faire l'objet de punitions ou sanctions.

- Celles-ci ont un but éducatif et de responsabilisation : aider l'élève à s'interroger sur sa conduite, à prendre conscience des conséquences de ses actes, à adopter une attitude responsable, lui rappeler le sens et l'utilité de la loi et les exigences de la vie en collectivité. - Elles doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité
- Elles doivent être graduées et proportionnelles à la gravité des faits
- Elles doivent être individualisées et tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de ses antécédents en matière disciplinaire, de son implication dans les faits reprochés. Avant d'être prononcées, il est nécessaire que l'élève puisse présenter sa version des faits.
- Elles doivent être motivées et expliquées : dans le cas des sanctions susceptibles de recours devant les tribunaux administratifs, l'élève doit être entendu et peut se faire assister de la personne de son choix pour présenter sa défense. Toute punition ou sanction est portée à la connaissance du responsable légal de l'élève.

1. Les punitions et sanctions scolaires

Les punitions relèvent les manquements mineurs au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement. Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont des mesures d'ordre intérieur. Le refus d'exécuter une punition prévue dans le règlement intérieur fait l'objet d'une majoration de la punition.

TABLEAU et GRADATION DES PUNITIONS

<p><u>Punitions scolaires</u></p> <p>Elles peuvent être décidées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement</p>	<p><u>Liste des punitions scolaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réprimande qui formalise le « tête à tête » éducatif entre l'adulte et l'élève - Excuse orale ou écrite qui peut être présentée publiquement - Devoir supplémentaire examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit - Observation écrite dans le carnet de correspondance numérique avec demande de validation du responsable légal - Retenue prise en charge par un professeur ou par la Vie Scolaire pour effectuer devoirs et travail non fait, y compris le mercredi de 13h30 à 16h30. L'absence à une retenue entraîne le doublement de la punition. Elles font l'objet d'une information préalable aux représentants légaux au moins 24 heures avant la date de la retenue - Exclusion ponctuelle d'un cours qui doit rester exceptionnelle. Elle est notifiée à la famille dans le carnet correspondance numérique, avec demande de signature du responsable légal. - Confiscation du téléphone portable ou d'un objet connecté - Emploi du temps bloqué : l'élève est en retenue tous les jours de 8h à 17h40 tous les jours sauf le mercredi de 8h à 12h05 en complément de ses heures de cours - Réduction du temps libre à l'internat - Réduction du temps d'utilisation du téléphone portable ou d'un objet connecté à l'internat <p>Exemples de faits pouvant relever d'une punition scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oubli fréquent ou systématique des manuels ou d'un matériel spécifique demandés par un professeur ou de la carte d'accès collégien - travail non fait, gêne du travail d'autrui - Oubli de la carte de collégien ou du son carnet de correspondance. - Propos et attitudes déplacés, impolis ou irrespectueux - Bavardages ou attitude perturbant les cours - Confiscation pour usage non autorisé de téléphones mobiles, ou de tout objet connecté (voir III – 2-). - Jeu de balle hors des installations appropriées - Consommation de chewing-gum, nourriture, friandises ou sucreries - tenues non convenable - Souillures et salissures (crachats, rejets divers, inscriptions et graffitis) -retards répétés - Port de couvre-chef (les bonnets sont autorisés dans la cour en cas de fortes intempéries et la casquette en cas de fortes chaleur) - Absences non justifiées ou arrivées tardives malgré les rappels - Utilisation du téléphone portable ou d'un objet connecté - Travaux d'intérêt généraux
--	---

TABLEAU et GRADATION DES SANCTIONS

<p>Sanctions disciplinaires :</p> <p>Elles peuvent être décidées par les personnels de direction ou dans le cadre d'un conseil de discipline</p>	<p>Liste des sanctions disciplinaires :</p> <ol style="list-style-type: none">1-avertissement écrit2- blâme écrit, il présente un caractère de gravité supérieure à l'avertissement3-mesure de responsabilisation à effectuer dans ou hors du collège en dehors des heures de cours (tâches fixées à des fins éducatives ou de formation, visant la réparation des préjudices causés, pour un maximum de 20h, en accord avec l'élève et sa famille). Cette mesure induit un rappel à l'ordre solennel par le chef d'établissement en présence des représentants légaux de l'élève, et sera suivie d'un bilan chargé de mesurer la prise de conscience de celui-ci.4- exclusion temporaire de la classe d'un à huit jours au cours desquels l'élève sera accueilli dans le collège.5- la mesure de responsabilisation6- exclusion temporaire du collège ou d'un de ses services d'un à huit jours maximums. <p>Dans les cas d'une exclusion temporaire, la continuité pédagogique devra être assurée pour ne pas compromettre la scolarité (rattrapage des cours, devoirs...).</p> <ol style="list-style-type: none">7- exclusion définitive assortie ou non d'un sursis qui ne peut être prononcée que par le conseil de discipline <p>Toute sanction disciplinaire est versée au dossier de l'élève pendant l'année.</p> <p>Exemples de faits relevant d'une sanction disciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none">-Comportements qui portent atteinte à autrui ou à sa vie privée-Dégradation des biens-Refus répété de travail et/ou absences répétées-Revue ou objets à caractère immoral-Mise en danger de la sécurité-Violences, vols, racket, agressions, menaces, injures à adulte, harcèlement-Propos, gestes, inscriptions à contenu raciste ou antisémite-Objets dangereux et copies d'objets dangereux-introduction, consommation ou incitation à consommer : tabac, boissons alcoolisées, drogues, produits illicites ou détournés de leur usage-atteinte aux principes de laïcité, d'égalité, de non-discrimination et de neutralité - non-respect de la charte informatique
---	---

2. Mesures de prévention et d'accompagnement

A- Le-G.P.D.S.

Groupe dédié à la prévention contre le décrochage scolaire, il est constitué du C.P.E., et du médiateur, du pôle médico-social, et de la Psy EN, il est réuni à fréquence régulière et est présidé par un personnel de direction pour examiner les élèves en difficultés et en voie de décrochage. Il représente un lieu d'appréciation et d'analyse des situations et constitue une « veille » éducative

B- Les mesures alternatives aux sanctions d'exclusion temporaire

Une mesure de responsabilisation peut être mise en œuvre avec l'accord de l'élève et de ses représentants légaux. Le but est de lui permettre de prendre conscience de sa responsabilité et d'éviter la récurrence (restitution, remplacement ou remboursement d'un bien, remise en état en cas de dégradation ou souillure, travail d'intérêt collectif, recherches éducatives, effectués hors temps scolaire y compris le mercredi après-midi, en coopération avec une ou plusieurs associations).

Les parents restent financièrement responsables des dégâts et vols occasionnés par leurs enfants.

C- La commission éducative

Cette instance permet de porter des regards croisés et de solliciter des compétences multiples face à des situations d'élèves qui méconnaissent les règles de vie et les obligations scolaires. Elle a pour but la mise en place d'une politique de prévention pour amener l'élève et sa famille à s'interroger sur le sens et la responsabilité attachés aux manquements constatés. A ce titre, la famille peut si elle le souhaite être accompagnée de la personne de son choix afin d'éclairer positivement le parcours de l'élève. Elle est organisée dans une logique de coéducation.

Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle est composée lors du conseil d'administration d'installation. Elle propose les mesures éducatives nécessaires et assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation alternatives aux sanctions.

D- Les règles de fonctionnement spécifiques

Les règles de fonctionnement spécifiques aux services de demi-pension, de vie scolaire, les règles de civilité du collégien et la charte informatique à destination des élèves seront fournies aux familles en début d'année scolaire. La charte informatique académique, à destination des personnels sera proposée à l'acceptation de chaque nouveau personnel en début d'année. Aucun des utilisateurs (adulte ou élève) des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dites TICE n'est censé ignorer les droits, les devoirs et responsabilités attachés à ces moyens de communication sous peine de se voir interdire leur utilisation et d'en supporter les sanctions proportionnelles au

manquement (suspension de l'accès au réseau pédagogique, interdiction d'utiliser les ressources multimédias, suspension du code d'accès de l'utilisateur).

L'inscription d'un élève au collège vaut acceptation des règles précédentes, adhésion aux principes édictés et engagement à les respecter.

Le chef d'établissement, garant de l'application des principes généraux du droit, s'engage à faire respecter les dispositions de ce règlement intérieur par tous les membres de la communauté éducative.

Afin d'en assurer sa large diffusion, ce règlement intérieur figurera sous une forme dématérialisée sur l'E.N.T. du département ainsi que sur l'application PRONOTE VIE SCOLAIRE. De même, il sera affiché dans toutes les salles de classe ainsi que dans les couloirs de l'établissement permettant ainsi aux adultes du collège d'y faire référence à tout moment.

Lu et pris connaissance le _____ à _____

***Signature de l'élève**

Lu et approuvé

Signature des responsables légaux

Lu et approuvé



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DES CHAMPS PHILIPPE DE LA GARENNE-COLOMBES

PREAMBULE

L'internat de la réussite est un service proposé aux familles et aux élèves qui y sont admis après la tenue d'une commission d'affectation et la notification de l'Inspecteur d'académie.

Il s'adresse à des collégiens qui sont motivés pour ce projet mais dont l'environnement ne leur permet pas de bénéficier des conditions optimales de réussite scolaire.

La scolarisation au collège Les Champs Philippe est soumise à l'admission à l'internat de la réussite.

L'internat de la réussite est un dispositif d'accueil dans lequel les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté et à l'apprentissage de l'autonomie au quotidien

Cela implique de la part de chaque élève un désir de progresser scolairement, une discipline personnelle, le souci des autres, le respect de tous. C'est pourquoi un élève sera admis à l'internat en raison de sa motivation, de son désir d'étudier et de sa capacité à s'adapter à la vie en collectivité.

Toute demande de désinscription d'un élève interne originaire d'une commune autre que La Garenne-Colombes ou du secteur du collège Les Champs Philippe aura pour conséquence le retour dans son collège de secteur d'habitation. Aucune exception ne pourra être acceptée.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Chef d'établissement.

Il s'impose à tous les élèves internes, comme aux personnels de surveillance et d'encadrement, et devra être lu et signé par l'élève et sa famille.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Accueil des élèves internes.

L'accueil à l'internat est assuré du lundi au vendredi :

- L'arrivée au collège est fixée au lundi selon leur emploi du temps
- Le départ des internes a lieu après la dernière heure de cours de la semaine.

L'accueil n'est pas assuré le week-end, les jours fériés et pendant les congés scolaires.

Les bagages sont déposés le lundi dès leur arrivée dans une salle prévue à cet effet au collège et récupérés le dernier jour de la semaine pour le départ. Les internes devront donc préparer leur bagage pour le week-end le jeudi soir pour le déposer dans la salle le vendredi matin.

Dans la journée, l'internat est fermé de 7h45 à 17h40, le mercredi de 7h45 à 12h05.

Les élèves doivent avoir quitté l'internat tous les jours à 7h45 munis de leurs affaires nécessaires pour toutes les activités de la journée.

2. Lever et coucher des élèves.

Le réveil est fixé le matin à 6h30.

Le soir les élèves doivent être dans leur chambre à 21h15 après avoir remis leur téléphone portable à un personnel d'encadrement.

Les téléphones portables sont entreposés dans le coffre prévu pour chaque dortoir.

Les lumières sont éteintes à 22h dans les parties communes et les chambres. Le silence est alors de rigueur.

3. Repas.

- Petit déjeuner : les internes prennent leur petit déjeuner de 7h à 7h30

- Le dîner est servi à 19h30

4. Temps de travail

Les élèves disposent de deux créneaux horaires pour faire leur travail scolaire :

- de 18h à 19h15
- de 20h15 à 21h15

Avec l'autorisation préalable d'un assistant d'éducation, ils peuvent travailler soit dans leur chambre, soit dans la salle de travail où ils peuvent disposer d'un ordinateur.

TRAVAIL SCOLAIRE

Les internes sont admis à l'internat de la réussite sur des critères d'envie de réussir et de progresser dans leur travail scolaire. Chaque interne doit donc fournir un travail sérieux et régulier : des résultats insuffisants par manque flagrant de travail pourront entraîner des punitions.

Des rendez-vous seront programmés avec l'élève et sa famille pour échanger et développer des axes *de progrès et de réussite*».

Les assistants d'éducation vérifieront tous les soirs que le travail a bien été effectué ainsi que le cahier de texte et le carnet de correspondance de l'élève. Les internes peuvent également bénéficier de l'aide des assistants d'éducation pour le travail scolaire.

CONTROLE DES PRESENCES

Un contrôle des présences est effectué :

- dès l'ouverture de l'internat
- le soir dans les chambres à 22h à l'extinction des lumières
- le matin au petit-déjeuner.

Toute absence de l'internat doit être signalée au Conseiller Principal d'éducation par la famille dès le premier jour et confirmé par un écrit de la famille ou par mail.

Toute absence injustifiée pourra faire l'objet d'un signalement.

Tout départ d'un élève interne est exceptionnel, il doit faire l'objet d'une demande de décharge auprès du CPE au moins 48 heures en avance .

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Les internes peuvent, et sont encouragés, à s'inscrire aux activités culturelles et/ou sportives proposées par le collège.

Les élèves internes souhaitant poursuivre des activités culturelles ou sportives pour lesquelles ils sont engagés avant leur admission à l'internat peuvent bénéficier exceptionnellement de dispositions particulières, en accord avec la famille et le chef d'établissement. Cette activité pourra avoir lieu au maximum deux fois dans la semaine, l'élève devra être de retour au plus tard à 19h30 pour le repas, il effectuera son travail scolaire sous la surveillance des assistants d'éducation après le repas.

TROUSSEAU INTERNAT

1. Matériel prêté.

Tout interne dispose de la literie (lit, matelas, protection matelas, couette et oreiller), d'une armoire, d'une étagère et d'une table de nuit, d'un bureau, d'une chaise et d'une liseuse.

Chaque chambre dispose de sanitaire comprenant douche, lavabo et toilettes pour les deux élèves de la chambre. Tout ce matériel fait l'objet d'un état des lieux entrant et sortant. Toute dégradation ou disparition sera facturée aux familles des élèves.

2. Affaires personnelles

Les élèves admis à l'internat doivent être munis d'affaires indispensables à une vie en collectivité et à leur hygiène (linge de lit, de toilette, produits d'hygiène, vêtements en quantité suffisante pour la semaine). Seul le tapis de bain est mis à disposition par le collège qui en assure le nettoyage. La couette et l'oreiller sont attribués en début d'année.

Les draps et housse de couette ne sont pas fournis par l'établissement.

Tous les élèves devront apporter une paire de chaussons pour circuler au sein de l'internat. Il est conseillé de marquer par le nom et prénom les objets personnels et usuels.

L'élève doit être muni de son matériel scolaire (cahiers, trousse, etc.) pour la semaine.

VIE A L'INTERNAT

1. Dispositions générales

Toutes les dispositions du règlement intérieur du collège, relatives au comportement des élèves s'appliquent à l'internat.

Dans le cadre d'une démarche éducative et pédagogique, il est indispensable que tous les internes acceptent et adhèrent au mode de fonctionnement de l'internat et par conséquent aux obligations qui y sont liées.

Ainsi :

- Le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle.
- Le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail.
- Les déplacements entre les dortoirs ne sont pas autorisés.

Les armoires, les chambres doivent être rangées et laissées propres.

L'usage des téléphones portables pourra être autorisé après le repas, le téléphone est remis au plus tard à 21h15.

NB : afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui, l'accès aux salles de bain n'est pas autorisé le matin avant 6h30 et le soir après 21h30.

2. Sécurité

Consignes générales :

Les élèves prendront soin de lire les consignes affichées dans les locaux de l'internat.

Il est strictement interdit :

- d'introduire à l'internat comme au collège alcool, tabac, produit toxique ou inflammable, ainsi que tout objet dangereux (tout objet de ce type sera immédiatement confisqué).
- d'introduire à l'internat des aérosols (déodorants en spray, laque, shampooing sec en bombe...) qui peuvent déclencher l'alarme incendie
- de faire pénétrer à l'internat toute personne étrangère à l'internat qui n'aurait pas eu l'accord préalable du chef d'établissement.

Il est par ailleurs formellement interdit :

- d'installer des appareils électriques
- de fumer ou vapoter dans les locaux, comme dans l'ensemble de l'établissement,
- de quitter l'internat sans autorisation

Evacuation incendie :

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et suivre les consignes de sécurité. Les assistants d'éducation veilleront au contrôle de présence.

Protection contre le vol

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires,
- à verrouiller leur porte d'armoire et l'étagère avec un cadenas à clé.

Rappel :

- 1) L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.
- 2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au collège somme d'argent, vêtement ou objet de valeur.

3. Santé

Infirmierie

Une infirmière est présente à l'internat et assure des astreintes de nuit pour les urgences trois fois par semaine.

Traitements médicaux

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis à l'infirmière, avec une copie de l'ordonnance contresignée par les parents. Elle a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

En aucun cas et pour des raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

4. Hygiène

- Une bonne hygiène commence par une toilette le matin et le soir.
- Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.
- Avant de quitter les lieux, les chambres et les salles de travail doivent être rangées, le lit fait, et les affaires personnelles mises dans les armoires pour permettre le nettoyage des locaux.
- Les élèves et les familles veillent à ce que les draps utilisés soient changés chaque semaine. Les élèves devront emmener leur linge chaque vendredi et le ramener propre le lundi.
- Les boissons et denrées alimentaires sont strictement interdites dans les chambres et salles d'étude. Seules les denrées et boisson servies à l'internat sont autorisées.

5- Exercice du culte religieux

Dans le cadre de l'internat, il est rappelé à l'élève et à sa famille que la pratique ne présente ne doit pas avoir un caractère ostentatoire ou revendicatif. La pratique d'un culte dans le cadre de l'internat implique l'absence de toute réunion d'élèves dans une chambre, le refus de toute pression, propagande ou prosélytisme et le respect de la liberté de conscience d'autrui.

Sanction

Tout manquement au règlement de l'internat, ainsi que le non-respect des horaires exposent l'interne aux punitions et/ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement. Dans le cadre de l'internat, les punitions suivantes pourront être données en cas de manquement : la réduction du temps libre et la réduction du temps d'utilisation du téléphone portable ou d'un objet connecté

Un interne, à l'encontre duquel est prononcée une exclusion définitive du collège se trouve exclu de l'internat même si le motif de l'exclusion n'est pas lié à l'internat. Un élève exclu de l'internat de manière définitive réintégrera son collège de secteur.

Je déclare avoir pris connaissance de tous les chapitres du présent règlement intérieur ainsi que de celui du collège

A _____, le

Signature des parents ou
du responsable légal
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève
(précédé de la mention « lu et
approuvé »)



Charte d'utilisation d'Internet

Nom :

Prénom

Classe

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**. Cette charte est un code moral et pratique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités du collège ; elle complète la Charte d'utilisation de l'Environnement Numérique des Collèges (ENC).

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisés à utiliser la connexion Internet du collège. Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau Internet du collège et s'expose aux poursuites disciplinaires prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 1 • Accès à Internet

L'accès à la connexion Internet du collège est réservé à des objectifs pédagogiques : consultation de l'E.N.T., recherches documentaires, recherches dans le cadre du projet personnel des élèves. Par exemple, Internet est utilisé pour accéder à des fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, documentation concernant l'orientation scolaire et professionnelle.

L'accès en libre-service ou à des fins personnelles ou de loisirs est toléré sous réserve que la consultation se fasse en présence d'un membre adulte de la communauté éducative.

L'usage d'outils de communication instantanée et/ou collaborative, tels que chats ou forums, est réservé à une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un adulte.

Article 2 • Respect de la législation

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe ;
- à caractère pédophile ou pornographique ;
- incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Article 3 • Messagerie électronique

L'E.N.T. inclut un service de messagerie électronique. L'établissement n'exerce aucune surveillance sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Le

A

Signature :



Les règles de civilité du collégien

Nom :

Prénom

Classe

JE M'ENGAGE A ...

- Respecter les adultes
- Me respecter et respecter les autres élèves
- Faire le travail demandé par les professeurs
- Adopter une attitude neutre en matière de convictions religieuses ou politiques
- M'habiller de manière convenable
- Arriver à l'heure au Collège et dans la classe
- Ne pas m'absenter sans raison impérieuse
- Apporter le matériel de classe ou la tenue nécessaire pour participer aux cours de la journée
- Prendre soin de mon carnet de correspondance ou ma carte de collégien et le ou la tenir à la disposition des adultes
- Prendre soin des manuels fournis, du matériel mis à ma disposition
- Respecter les matériels, locaux et les espaces extérieurs

Je reconnais avoir pris connaissance des règles et m'engage à les respecter.

Le :

A :

Signature :